



Que doit savoir une femme enceinte à propos des tests de dépistage du VIH et des autres ITSS ?

Il est recommandé à toutes les femmes enceintes de passer les tests de dépistage du VIH, de l'hépatite B, de la syphilis, de la chlamydia et de la gonorrhée parce qu'il existe des traitements très efficaces pour réduire le risque de transmission de ces infections à l'enfant.

Le test de dépistage du VIH fait partie d'un bilan prénatal complet, au même titre que les tests de dépistage de l'hépatite B, de la syphilis, de la chlamydia et de la gonorrhée.

Avez-vous des objections à passer ces tests ?

Une ressource pour vous aider (orientation pour suivi pendant la grossesse ou suivi conjoint) et répondre à vos questions sur l'infection par le VIH

Centre maternel et infantile sur le SIDA du CHU Sainte-Justine: 514 345-4836

Un dépliant sur les ITSS qui s'adresse aux femmes enceintes est produit sous le titre: *Enceinte ou vous pensez le devenir... et les infections transmissibles sexuellement et par le sang ?*

Ce document peut être consulté et commandé à la section Documentation, sous la rubrique Femmes, à l'adresse suivante : www.msss.gouv.qc.ca/ITSS.

Le dépliant qui présente le Programme d'intervention sur l'infection par le VIH et la grossesse peut lui aussi être consulté à la même adresse, sous la rubrique Professionnels de la santé.

Au sujet de l'infection par le VIH

SAVIEZ-VOUS...

- ▶ Qu'il est possible de réduire de façon considérable la transmission du VIH de la mère à l'enfant par la prise de médicaments tels que les agents antirétroviraux et par une intervention chirurgicale appelée césarienne électorale ?

EN EFFET, lorsque le traitement est optimal, le taux de transmission du VIH de la mère à l'enfant est inférieur à 0,20% (données de la cohorte mères et enfants du Centre maternel et infantile sur le sida du CHU Sainte-Justine). Une seule femme infectée par le VIH et traitée durant la grossesse a transmis ce virus à son enfant en 2006.

- ▶ Qu'il est très important d'avoir une preuve, dans le dossier médical, que le test de dépistage du VIH a bel et bien été passé ou refusé ?

Même si une femme dit avoir déjà passé ce test, la bonne pratique est de le lui faire repasser si le résultat n'apparaît pas dans son dossier médical.

- ▶ Que ce ne sont pas toutes les nouvelles arrivantes au pays qui ont passé le test de dépistage du VIH ?

Même si, depuis janvier 2002, le test de dépistage du VIH fait partie de l'examen aux fins de l'immigration pour, entre autres, les immigrants, les réfugiés et les demandeurs d'asile âgés de 15 ans ou plus, il n'est pas toujours obligatoire pour les étudiants et les personnes de moins de 15 ans.

Il est donc nécessaire que **TOUTES LES FEMMES**, y compris les nouvelles arrivantes, passent le test de dépistage du VIH dans le cadre d'un bilan prénatal complet.

IMPORTANT

Le fait de ne pas offrir le test de dépistage du VIH durant la grossesse ou celui de ne pas offrir à une femme enceinte infectée par le VIH le traitement préventif de la transmission de ce virus de la mère à l'enfant pourraient être considérés comme des négligences médicales graves pouvant mener à d'éventuelles poursuites par les patientes ou à des plaintes au Collège des médecins du Québec.

Pour les autres ITSS, n'hésitez pas à consulter le Guide québécois de dépistage des ITSS à l'adresse suivante : www.msss.gouv.qc.ca/itss, à la section Documentation, sous la rubrique Professionnels de la santé.

Santé
et Services sociaux

Québec

